

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N° CS1857

présenté par

Mme Fiat, rapporteure thématique, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député·es membres du groupe LFI-Nupes propose de supprimer le délai de trois mois de validité de l'accord pour fixer le jour du recours à l'aide à mourir.

À partir du moment où le patient a eu un accord, celui-ci doit rester valable. Il revient ensuite à la personne de choisir librement si elle veut y avoir recours ou non, sans l'existence de ce délai pour pouvoir librement fixer la date en concertation avec le personnel médical.

Nous considérons que ce « délai de péremption » n'a pas lieu d'être, d'autant plus que l'article 11 du projet de loi précise bien que le jour du recours à l'aide à mourir, le soignant recueille de nouveau la volonté du patient de procéder à l'administration de la substance létale. La volonté du patient est donc bien réitérée et constatée : l'étude d'impact mentionne d'ailleurs l'éventualité de faire passer un test cognitif standard si le professionnel est un infirmier.

Par ailleurs, les autres incidents qui pourraient survenir sont envisagés par l'article 12 prévoyant les causes qui mettraient fin à la procédure.